



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION
DES RISQUES

Service risques technologiques

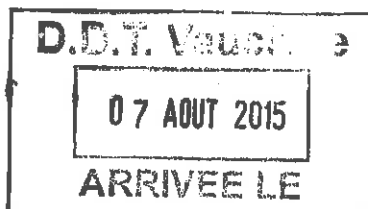
Affaire suivie par : Cne FULACHIER et Cne JALABERTT

☎ : 04.90.81.69.00

☎ : 04 90 81 67 81

✉ : sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/N° **137** AJ/CA



Avignon le **06 AOUT 2015**

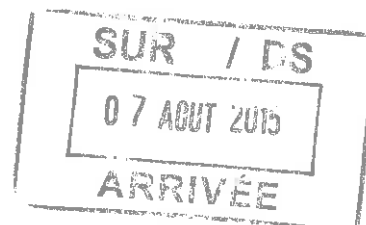
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
de Vaucluse
à

DDT 84

Services de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit D.D.T. - SURN/DS
A l'attention de M. Pascal LE BIANNIC
84905 AVIGNON CEDEX 9

OBJET : Sécurité contre l'incendie – Centrale photovoltaïque hors bâtiment
Centrale photovoltaïque flottante
Lieu-dit "L'île des Rats"
84420 PIOLENC
Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84091-00025

REFERENCE : Transmission du 17 juin 2015 (reçue le 19 juin 2015)
Permis de construire : PC 084 091 15 N 039
Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84091-00025



GENERALITES

DEMANDEUR : OMEGA 1 - Monsieur Benoît GALLAND
140 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

AUTEUR : Monsieur Patrice Gardera, architecte DPLG
19 rue Bouchardon - 75010 PARIS

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante de 10,8 hectares répartie en deux emprises.

Autour de l'étang, sept postes onduleurs/transformateurs et un poste de livraison seront installés.

Le projet est implanté au lieu-dit "île des Rats" sur un terrain cadastré section I, parcelles n° 40 à 42, 70, 71, 130, 163 à 174, 228, 276 et 279 à 289 pour une superficie de 444 879 hectares et situé à l'est de la commune de Piolenc.

PRESENTATION :

Ce projet d'aménagement aura (in fine) les caractéristiques et équipements suivants de :

- champ de panneaux photovoltaïques et leurs supports : 10,8 hectares
- surface des capteurs : 1,6m² répartie en 18 500 structures de 60 modules chacune
- 1 poste de livraison : 112 m²
- 7 postes de 14,75 m² comprenant chacun 2 onduleurs et un transformateur
- puissance crête : 1 355 GWh/an

IMPLANTATION

Le site est implanté sur le plan d'eau du lieu-dit "L'Ile aux Rats".

Les axes de circulation les plus proches sont : la RN7 et l'autoroute A7.

CLASSEMENT***Bâtiments liés à l'exploitation***

Ces locaux ne recevront pas de public, ils sont visés par le code du travail.

Il n'y a pas de présence humaine sur le site sauf à l'occasion de travaux d'entretien et de vérification.

Centrale

Le site est une installation susceptible d'être ouverte au public (IOP) (visite de scolaires...), non soumise à la réglementation des ERP.

ANALYSE REGLEMENTAIRE**RISQUES PARTICULIERS :**

Le projet se situe dans une zone non boisée.

Risque inondation :

Le projet est situé dans un secteur agricole ou naturel classé en aléa faible à fort dans la cartographie des zones de danger d'un PPRI en cours d'instruction (PPRI de l'Aygues).

DESSERTE :

L'accès amenant à la voie de desserte s'effectue par la route des Iles de 8 mètres de large :

- hauteur libre supérieure à 3,5 m
- accessible aux véhicules de secours,
- permet le croisement de véhicules,
- permet le retournement des véhicules.

Une bande de roulement de 5 m de large et de hauteur libre supérieure à 3,5 m, est prévue et disposera de trois portails d'accès.

Une voie d'accès d'au moins 5 mètres de large, et défrichée sur une bande de 10 mètres de part et d'autre, sera prévue.

INSUFFISANT (Voir mesure n°2)

MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE

Il est prévu la mise en place des mesures suivantes :

- une vidéosurveillance du site

INSUFFISANT (Voir mesures n° 3 à 9)

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Le site bénéficie d'une ressource en eau inépuisable (lac de Gravière), toutefois aucun renseignement n'est fourni concernant les aménagements permettant d'alimenter les engins des sapeurs-pompiers.

INSUFFISANT (Voir mesure n° 1)

Mesures pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

Prescriptions générales relatives aux centrales photovoltaïques non soumises à un risque technologique ou naturel majeur :

1) Mettre en place un poteau d'incendie normalisé à moins de 100 m de l'accès au site

Ou

mettre en place une aire d'aspiration de 8x4 m permettant de s'alimenter dans le lac. Equiper cette aire d'un panneau de signalisation portant la mention « aire d'aspiration » en lettre blanche sur fond rouge, conforme au cahier des charges du SDIS.

- 2) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 3) Prévoir l'enfouissement des câbles électriques de restitution au réseau.
- 4) Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2 heures.
- 5) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 6) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 7) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques.
- 8) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site.
- 9) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...)
- 10) Mettre en place une rampe de mise à l'eau pour les embarcations des sapeurs-pompiers.

Prescriptions supplémentaires spécifiques aux centrales photovoltaïques soumises à un risque inondation

- 11) Contrôler et faire dégager la végétation excédentaire ou morte située dans le lit des rivières, ruisseaux ou ravins, pour la section au droit du site. *Le nettoyage des berges incombe aux riverains, qui sont propriétaires de la rivière jusqu'à la moitié du lit.*

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Départemental Adjoint


Colonel Marc MOSSÉ

— — —